

Informations complémentaires du comité de la Fédération Suisse de Vol à Voile FSVV

Assouplissement des mesures de l'ordonnance 2 COVID-19 du 17 April 2020

Le conseil fédéral a annoncé un assouplissement des mesures liées au Covid-19 à partir du 27 avril. Les mesures d'assouplissement en lien avec un « concept de protection » ne concernent pas l'aviation. La situation légale pour le vol à voile en Suisse reste inchangée.

En considération des recommandations actuelles de [l'Aéro-Club de Suisse](#), la fédération suisse de vol à voile (FSVV) résume dans ce document les mesures nécessaires et les bases pour une activité de vol à voile sur les aérodromes en Suisse.

Le but est de minimiser le risque de propagation du virus entre toutes les personnes concernées, en appliquant un «concept de protection» mis en œuvre par les responsables du service de vol. Les mesures de protection sont prises selon le principe STOP (substitution, «mesures» techniques, «mesures» d'organisation, «équipement de protection» personnel). Les groupes de vol à voile et les chefs d'aérodromes sont responsables de la mise en œuvre et du contrôle des mesures. Le contrôle des autorités est réglé de manière cantonale.

Recommandations de la FSVV

Opérations/Service de vol :

- L'activité de vol à voile ne représente pas de risque sanitaire particulier, tant que les recommandations de l'OFSP sont respectées. Un service de vol organisé dans le respect des prescriptions édictées n'est pas une activité associative dans le sens des directives publiées. Les points suivants s'appliquent:
 - o Informer les personnes présentes des règles de protection générales comme l'hygiène des mains, la distanciation sociale et l'hygiène en rapport avec la toux et les rhumes.
 - o Tenir une liste des présences pour permettre une traçabilité.
 - o Adapter les espaces communs afin de les mettre en conformité avec le respect des recommandations en termes d'hygiène et de distance sociale de l'OFSP.
 - o Mettre à disposition des moyens de désinfection et des instructions sur la désinfection et le nettoyage du matériel de vol et des installations.
 - o Se laver les mains avant et après les vols.
 - o Mettre en œuvre, contrôler et appliquer les mesures.
 - o Respecter l'interdiction de rassemblement (pas plus de 5 personnes).
 - o Garder une distance de 2m au moins entre les personnes. Une distinction peut être faite entre les divers lieux hangar, piste, bureau C, club house, parking, etc.).
 - o Les personnes à risques devraient rester à la maison et éviter les rassemblements de personnes. Les personnes à risque sont les personnes de 65 ans et plus et les personnes atteintes d'une maladie selon la liste de l'OFSP.
 - o Les installations accessibles au public (restaurants, bars, terrasse pour visiteurs) restent fermées.
 - o Les personnes n'étant pas impliquées dans le service de vol restent à la maison.
- Un vol privé, même lorsque le planeur ou l'avion est loué par une association, ne constitue pas en une activité associative au sens de l'ordonnance du conseil fédéral, ainsi les vols privés sont autorisés.
- Les vols en biplace (sans les vols d'écolage) sont autorisés dans le cadre du cercle familial.
- Les vols au-delà des frontières nationales sont expressément déconseillés.
- Il est particulièrement important de consulter soigneusement les NOTAM, comme toujours, avant le vol et, pour les vols transfrontaliers, de se tenir à l'obligation de plan de vol.
- Les nombreuses consignes spécifiques des aérodromes doivent être aussi prises en considération.

Formation, licences, vols de contrôle :

- La formation théorique en salle de classe, les cours en présence physique d'élèves ainsi que les vols de formation sont interdits. La FSVV interprète cette règle comme interdiction de toutes les activités des DTO en présence de participants.
- Les recommandations de l'OFSP ne peuvent pas, même avec un certain effort, être respectées lors de vols d'écolage. C'est pourquoi la FSVV recommande également de ne pas effectuer de vols de contrôle et d'aptitude.
- La validité des autorisations ainsi que la durée de validité de l'expérience récente ont été prolongées par l'OFAC. La validité des licences et l'entraînement minimal nécessaire sont définis dans le règlement des licences de [l'OFAC](#) et doivent être documentés par le pilote.
- Les règles complémentaires existantes en termes d'entraînement minimal et de vols de contrôle peuvent être adaptées de façon analogue par le loueur de l'aéronef.
- Les clubs sont encouragés à proposer des cours et formations continues à leurs membres par des conférences téléphoniques dans le but de conserver le contact et la motivation et de profiter du temps sans voler pour consolider les connaissances.

Sport :

- Les manifestations sportives (concours centralisés) sont interdites.
- Le CNVV a été interrompu depuis le 17 mars jusqu'à nouvel avis. Les vols annoncés durant cette période ne seront pas pris en compte pour le classement annuel. Il est dès lors inutile d'annoncer les vols sur l'OLC jusqu'à la reprise du concours.

Maintenance :

- Les travaux de maintenance des planeurs et des avions de même que des infrastructures sont possible en respectant des mesures de l'OFSP.

Le comité de la Fédération Suisse de Vol à Voile et l'Aéro-Club de Suisse observent en permanence l'évolution et les changements des prescriptions des autorités et informeront rapidement de tout changement.

Lucerne, le 20 avril 2020

Marc Inäbnit
Président FSVV